

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-002
Séance du 5 mars 2024**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Bureau en date du
19 décembre 2023

Le Bureau,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Bureau en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau en date du 19 décembre 2023,
ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 14 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules César, à Paris, 75 012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 13

Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Philippe DALLIER
Madame Frédérique DENIS
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Madame Nadia MOUADDINE
Madame Déborah MÜNZER
Madame Inès de RAGUENEL
Monsieur Germain ROESCH
Monsieur Karim ZIADY

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Rachida DATI

Étaient représentés :

Monsieur Jean-Didier BERTHAULT donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ	Directeur de Cabinet
Monsieur Richard BUISSET	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Émeric LABEDAN	Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint Technique
Monsieur Philippe LEVANG	Directeur des Systèmes d'Information
Madame Sylvie VILLETTE	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

SOMMAIRE

B2023/180D – Collecteur VL8 - Indemnisation des préjudices subis par les riverains -
Vigneux-sur-Seine (91)

B2023/212D – JOP – Protocole transactionnel avec la ville de Neuilly-sur-Marne (93)

B2023/204D – Adhésion à trois associations : Association des Archivistes Français (AAF) ;
Club des Représentants de Politiques et Projets d'Archivage (CR2PA) ;
Association des professionnels de l'information et de la documentation
(ADBS)

La séance est ouverte à 14 heures 10 sous la présidence de Monsieur François Marie DIDIER.

Il est procédé à l'appel et Monsieur le Président donne les pouvoirs.

M. le Président. — Bonjour à tous. À noter au procès-verbal que nous ferons un point d'information générale lors du Conseil d'Administration notamment sur les questions de cyberattaques, Monsieur Philippe LEVANG, Directeur des systèmes d'information, fera un point précis et pourra évidemment répondre à vos questions.

Je vous propose que l'on passe à l'examen de l'ordre du jour. Il y a trois délibérations.

B2023/180D – Collecteur VL8 - Indemnisation des préjudices subis par les riverains - Vigneux-sur-Seine (91)

M. le Président. — La première est relative au collecteur VL8 - Indemnisation des préjudices subis par les riverains à Vigneux-sur-Seine dans l'Essonne. Cette délibération s'inscrit dans la continuité de celle que l'on avait pu voter lors d'un précédent Bureau, c'est-à-dire m'autoriser à signer un protocole transactionnel avec une riveraine du chantier du VL8 dans le cadre du Plan baignade.

Je crois que c'était la dernière riveraine avec qui nous étions en pourparlers. Le montant de l'indemnisation proposée est de 10 000 €, en échange évidemment de l'abandon de sa part de toute action contentieuse. C'est un chantier engendrant des nuisances pour les riverains et c'est la dernière personne concernée.

M. le Directeur Général. — C'est la personne la plus exposée aux nuisances. Elle habite à cinq mètres du chantier. Les autres pavillons de Voies Navigables de France qui se situent un peu plus loin ont une indemnisation de 4 000 €. Nous avons besoin du soutien de cette riveraine parce que l'on va travailler le samedi aussi à partir de janvier.

Mme MUNZER. — Et combien de temps ces nuisances dureront-elles pour cette riveraine ?

M. le Directeur Général. — Jusqu'en juin.

M. le Président. — S'il n'y a pas d'observation de votre part, je vous propose de passer au vote de cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée.

B2023/212D – JOP – Protocole transactionnel avec la ville de Neuilly-sur-Marne

M. le Président. — La deuxième délibération est relative au protocole transactionnel avec la ville de Neuilly-sur-Marne en Seine-Saint-Denis dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques. Nous effectuons également un certain nombre de travaux dans cette ville, notamment un siphon sous la Marne qui permettra de créer un ouvrage de liaison entre Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Nous avons eu l'occasion d'en discuter dans le cadre de ce Bureau, mais aussi du Conseil d'Administration.

Lors des discussions avec la Mairie de Neuilly-sur-Marne il y a plusieurs mois, il était convenu que le SIAAP puisse financer les travaux de remise en état d'une voie qui pouvait servir d'alternative à la route départementale 970 occupée le temps des travaux. Nous avons donc validé le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la mairie au SIAAP.

Néanmoins, la mairie avait entrepris sous sa responsabilité, dans le cadre de ce projet, des études préliminaires et des travaux d'évacuation de terres polluées sur la voie de contournement qui est la rue de la Liberté. Le déroulement des travaux et la réorganisation des emprises sur cette route départementale ont permis de ne pas créer cette voie de contournement.

Il convient de résilier cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de rembourser la mairie pour les avances qu'elle avait pu engager d'un montant de 184 722,03 €. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose également d'approuver cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée, avec une abstention (Monsieur GLEIZES).

B2023/204D – Adhésion à trois associations : Association des Archivistes Français (AAF) ; Club des Représentants de Politiques et Projets d'Archivage (CR2PA) ; Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)

M. le Président. — Comme vous le savez, toutes les adhésions, tous les partenariats remontent en Bureau et en Conseil d'Administration, comme je m'y étais engagé il y a un peu plus de deux ans. Cette délibération nous permet d'adhérer aux trois associations dont je viens de faire mention :

L'Association des Archivistes Français pour un montant de 200 €.

Le Club des Représentants de Politiques et Projets d'Archivage pour un montant de 750 €.

L'Association des professionnels de l'information et de la documentation pour un montant de 600 €.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'approuver ces adhésions.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée.

S'agissant des informations sur le compte-rendu des décisions prises par moi-même, par délégation du Conseil d'Administration en matière de marchés publics, ces informations sont dans le dossier que vous avez reçu et seront portées à votre connaissance en Conseil d'Administration. Nous allons faire entrer les administrateurs et poursuivre avec le Conseil d'Administration.

La séance est levée à 14 heures 18.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER